



Limite de zone ou de secteur



Vallon à protéger au titre du L. 123-1-7°



Bâti remarquable au titre du L.123-1-7°



Réseau d'irrigation et ouvrage remarquable au titre du L.123-1-7°



Protection des apiés au titre du L.123-1-7°

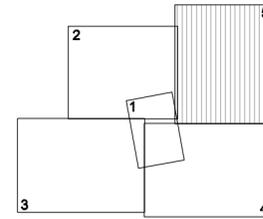


COMMUNE
de
AUPS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

4.5



NORD EST
PLANCHE 5
1/10000è

P.O.S. approuvé le 30/10/1980

P.L.U. approuvé le 17/06/2013

Révision simplifiée :

N°1: 28.02.2008
N°2: 07.12.2009

FOND DE PLAN CADASTRAL

NOTA : Les numéros de parcelles sont données à titre indicatif
De même, une mise à jour des bâtis (en gris clair)
est issue de permis de construire ou photos aériennes.

